



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Déploiement des Pass numériques au service de l'inclusion numérique

Appel à projets

Février 2020



1. Contexte

La révolution numérique bouleverse nos façons de produire, de consommer, de travailler, d'échanger, d'apprendre. Elle est à la fois vecteur de croissance, de progrès et d'épanouissement mais aussi catalyseur de nouvelles fractures, inégalités et inquiétudes. Les enjeux de la transformation numérique ne sont pas seulement technologiques, ils sont aussi culturels et nécessitent accompagnement, médiation, formation. L'accompagnement de la population dans les usages numériques est la condition indispensable à l'utilisation de tous les services en ligne. Ces services ne relèvent pas uniquement du privé, mais également des services publics, comme le confirme l'engagement de l'État vers la généralisation de la dématérialisation des principales procédures administratives d'ici 2022.

Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, **13 millions de Français¹ demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec les usages.** De nombreuses initiatives émergent notamment au niveau local, portées par les collectivités et écosystèmes territoriaux qu'il s'agit d'augmenter et de consolider.

Le Secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes Publics, chargé du numérique, déploie depuis 2018 une politique d'accompagnement à l'appropriation du numérique et de formation au plus proche des citoyens et de leurs lieux de vie. Elle s'inscrit dans une ambition de permettre à tous les Français de bénéficier des opportunités offertes par le numérique en les préparant aux nouvelles compétences et nouveaux métiers, mais aussi en leur donnant les premières clefs pour être des citoyens éclairés dans la société numérique. Cette politique s'articule en 4 axes : 1) favoriser la mise en autonomie des personnes éloignées, 2) outiller et former les aidants, 3) soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales et enfin 4) agir dans le cadre d'une grande alliance des acteurs publics et privés (État, collectivités territoriales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc.).

Dans ce cadre, l'État soutient le déploiement national du dispositif de Pass numériques afin de garantir et de favoriser l'accès aux usages numériques de tous les Français, notamment les plus éloignés. Le dispositif de Pass numériques donne le droit d'accéder - dans des structures de proximité, préalablement qualifiées et mettant à disposition des professionnels de qualité - à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

L'arrêté du 26 mars 2019² portant création d'un label "numérique inclusif" définit notamment les critères suivants pour un dispositif de Pass Numérique :

- mettre en relation des publics éloignés du numérique et des lieux de médiation numérique que l'opérateur aura qualifiés et référencés ;
- proposer une qualification des lieux sur la base d'un mécanisme transparent d'identification des services rendus de manière ouverte et documentée et d'une démarche qualité ;
- proposer un moyen physique de cibler les publics éloignés et leur permettre de payer les services rendus ;
- participer de la consolidation économique du secteur de la médiation numérique.

Le Pass Numérique est donc un dispositif qui doit permettre à des collectivités territoriales d'organiser leur réseau de distribution de pass numériques auprès des publics éloignés du numérique, afin que ceux-ci puissent échanger leur Pass numériques contre des heures d'apprentissage, dans des lieux qualifiés.

¹ Sources : Baromètre du Numérique et Capacity, <https://labo.societenumerique.gouv.fr/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/26/ECOI1908572A/jo/texte>

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à recueillir les demandes de co-financement pour l'achat et le déploiement des Pass numériques sur un territoire.

Il est lancé par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

3. Financements disponibles

L'État s'engage à prendre en charge au maximum 50% de l'achat de Pass numériques utilisés.

Le montant minimal d'achat de Pass est de 20 000€ (10 000€ porteur de projet + 10 000€ de l'État). Le plafond de prise en charge accordé est de 3 millions d'euros (1,5M€ porteur de projet + 1,5M€ de l'État).

4. Règles d'éligibilité des projets

4.1 Porteurs du projet

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par les **collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris et la Métropole de Lyon, les territoires et collectivités d'outre-mer.**

4.2 Échelle territoriale du projet

Le projet doit avoir une **envergure au moins égale au périmètre géographique** d'un groupement de communes.

Pour être éligibles, les communes peuvent candidater uniquement en groupement. Les groupements de communes candidats doivent désigner un porteur de projet unique qui sera l'interlocuteur de l'État et recevra la subvention.

4.3 Publics cibles

Pour être éligibles, **les candidatures devront consacrer au moins la moitié des Pass numériques achetés au(x) public(s) cible(s) du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC)** ; c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi (les jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu de diplôme ou qui en ont obtenu un mais de niveau inférieur au baccalauréat).

Les lauréats de l'appel à projets s'engageront à la signature de la convention avec l'ANCT à respecter ce critère ; le respect dudit critère sera vérifié dans le suivi du projet.

Le cas échéant, le reste des Pass numériques achetés pourra être consacré aux autres publics identifiés, lors de l'élaboration de la [Stratégie nationale](#) et par les différentes études ([Baromètre du Numérique](#), [Capacity](#)), comme étant des publics en situation de vulnérabilité numérique (les personnes âgées, les personnes isolées, les allophones, etc.).

5. Dépenses éligibles

Le financement de l'État servira à l'achat de Pass numériques.

Les collectivités territoriales candidates ou leurs groupements peuvent candidater à une composante complémentaire de cet appel à projets qui prévoit un financement dédié au soutien à l'ingénierie de projet. Cette composante est précisée en annexe de ce document.

6. Instruction et contractualisation

6.1 Instruction des réponses

Le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est en charge d'instruire l'appel à projets.

Les dossiers seront examinés au fil de l'eau à compter de leur réception et dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

6.2 Modalités de contractualisation

Après sélection des candidatures, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires procédera à la contractualisation avec les lauréats. A l'appui de cette contractualisation, le lauréat devra fournir la validation du déploiement des Pass numériques par les organes compétents du porteur du projet (délibération par exemple).

Une convention d'une durée de 3 ans liera le lauréat à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Une fois la contractualisation réalisée, le porteur de projet acquiert les Pass numériques dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables.

La convention précisera les modalités de remontées de données et de suivi du déploiement du Pass numérique.

Un suivi des déploiements sera réalisé par le Programme Société Numérique.

6.3 Modalités financières

20% du montant maximum de la subvention de l'État seront versés par l'ANCT à la signature de la convention dans les 60 jours suivant la signature.

L'ANCT exigera le reversement de tout ou partie des sommes versées à l'avance de 20% en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le contractant. Pour le reste, les collectivités lauréates s'engageront à déclarer chaque année N+1 (avant le 31 mars de ladite année) le nombre de Pass numériques effectivement utilisés en année N et à présenter les documents comptables afférents. L'État versera sur la base de ces déclarations 50% du montant des Pass utilisés.

7. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers sont à déposer auprès du Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pass-numeriques-2020>

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de candidature avant le 15 mai 2020 à 23h.

Pour toute question sur cet appel à projets, les porteurs de projet pourront contacter le Programme Société Numérique à l'adresse margot.aptel@anct.gouv.fr et convenir de l'organisation d'un rendez-vous téléphonique avec l'équipe en charge de l'AAP.

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents, sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

8. Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées dans les réponses sur la pertinence de son projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées, dans les formes recommandées par le Programme Société Numérique en charge de l'AAP.

Le dossier à remettre par les porteurs de projet devra comporter les éléments suivants :

A) La fiche de description du projet comprenant:

1. La description des publics cibles

Il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre (publics IAE, bénéficiaires des minima sociaux, personne en situation d'illettrisme, etc.)

Le projet devra obligatoirement cibler, pour moitié, les publics cibles du PIC tel que détaillé ci-dessus.

2. La description de la zone géographique de déploiement des Pass numériques (avec éventuellement les structures de distribution des Pass envisagées pour atteindre les publics cibles)

Dans un souci d'aménagement équilibré du territoire, les porteurs de projets doivent décrire la méthodologie opérationnelle proposée visant à toucher les populations cibles issues des communes du périmètre notamment les communes rurales de leur territoire dans le dispositif (en tant qu'intermédiaire de distribution par exemple : intégrer les mairies en leur donnant les moyens opérationnels pour identifier et référencer cibler les publics bénéficiaires du pass).

3. La description de la structuration des acteurs de médiation numérique sur le territoire (si tel est le cas)

Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs de l'inclusion et de la médiation numériques sur son territoire (par exemple grâce à un partenariat avec le [Hub territorial](#) s'il y en a).

4. *La mobilisation de fonds européens* (si tel est le cas)

Le porteur de projet doit mentionner les éventuels fonds européens mobilisés.

5. *Les partenaires du projet d'achat de pass* (si tel est le cas)

Le financement de l'État a pour but de déclencher un effet levier dans le déploiement des Pass numériques. Ainsi, chaque porteur de projet peut montrer qu'il s'est mis en lien avec d'autres organismes sur son territoire (partenaires privés ou publics) via des lettres d'engagement adossées au dossier. Il est souhaité que des démarches collectives et coordonnées puissent s'engager en ce sens.

B) Un budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel doit comprendre :

- La part du porteur de projet (comprenant les fonds européens éventuels)
- La part de l'État

Le calcul du financement de l'État se base sur l'apport strict du porteur de projet et des fonds européens éventuellement mobilisés, selon la règle du "un pour un".

Le budget total du projet à présenter dans le dossier est composé à 50% de la part État et à 50% de la part de la collectivité territoriale (en tenant compte des subventions européennes).

Un modèle de budget est fourni sur le site <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/> ainsi que via le site démarches-simplifiées.

C) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET
- Le RIB du porteur de projet
- Éventuellement les lettres de partenariat des autres porteurs de projet du territoire
- Et aussi, lors de la candidature ou lors de la contractualisation une fois le projet lauréat :
 - o Un modèle de délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet si nécessaire
 - o Un modèle de marché public - ou toute autre modalité d'achat - envisagé pour acquérir les Pass numériques,

Annexe : Soutien à l'ingénierie de projet

Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent candidater à une composante complémentaire de cet appel à projets qui prévoit un financement dédié au soutien à l'ingénierie du projet et aux dispositifs qui concourent à la réussite du déploiement des Pass numériques.

En effet, l'ANCT soutiendra à hauteur de 10% maximum du total des projets (part Etat + part porteur de projet) les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numérique. Ces coûts annexes doivent recouvrir des dépenses nouvelles. Ils sont à déduire du montant d'achat de Pass global (cf. modèle de budget disponible sur le site <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/>)

Par exemple, si le budget global présenté est de 500 000€ (250 000€ du porteur de projet + 250 000€ de l'Etat), les coûts annexes dédiés à « l'ingénierie de projet » ne peuvent pas excéder 50 000€ (10% du budget global). Ces 50 000€ sont à déduire des 500 000€ de budget global. Le budget de 500 000€ sera réparti de la manière suivante :

- 450 000€ dédiés à l'achat de pass numériques
- 50 000€ dédiés aux coûts d'ingénierie

Les dépenses éligibles sont les études et accompagnement concourant au déploiement des Pass numériques. Une analyse des projets d'accompagnement présentés sera réalisée par l'ANCT et un co-financement sera accordé après validation du projet. Pour candidater, il suffit d'indiquer dans le dossier de candidature son souhait de recourir au soutien à l'ingénierie de projet et d'indiquer les coûts de ce soutien dans la partie "dépenses" du budget présenté. Ces coûts ne peuvent pas être supérieurs à 10% du montant total du budget (cf. modèle de budget disponible sur le site <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/>)